

## RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DES SYMBOLES D'HABILITATION ÉLECTRIQUE

<b>1<sup>er</sup> caractère</b> Domaine de tension	Tensions	<b>B</b> Basse Tension (BT) et Très Basse Tension (TBT) <b>H</b> Haute Tension (HT)
<b>2<sup>e</sup> caractère</b> Type d'opération	Travaux d'ordre non électrique Travaux d'ordre électrique Interventions BT générales et élémentaires Consignation Opérations spécifiques Opérations photovoltaïques	<b>O</b> Pour exécutant ou chargé de chantier <b>F</b> Travaux en fouilles pour exécutant et chargé de chantier <b>1</b> Pour exécutant <b>2</b> Pour chargé de travaux <b>R</b> Intervention BT générale <b>S</b> Intervention BT élémentaire <b>C</b> Pour chargé de consignation électrique <b>E</b> Essai, mesurage, vérification ou manœuvre <b>P</b> Opérations BT élémentaires, chaîne PV <b>V</b> Travaux réalisés dans la zone de voisinage renforcé HT <b>Z2</b> ou travaux d'ordre électrique hors tension dans la zone de voisinage renforcé BT <b>Z4</b>
<b>3<sup>e</sup> caractère</b> Lettre additionnelle	Complète si nécessaire les travaux	<b>T</b> Travaux sous tension <b>N</b> Nettoyage sous tension <b>X</b> Opération spéciale
<b>Attribut*</b>	Complète si nécessaire les caractères précédents	Écriture en clair du type d'opération, d'essai, de mesurage, de vérification ou de manœuvre d'un opérateur

\* Les attributs : c'est une mention obligatoire aux habilitations BE et HE, qualifiée par : essai, mesurage, vérification ou manœuvre. A chaque qualification correspond une habilitation.

## EPI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE) POUR LE RISQUE ÉLECTRIQUE

**CHAUSSURES ISOLANTES**  
NORME NF EN 50321-1:2016

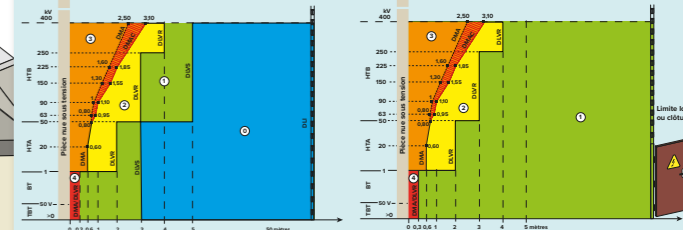
**SURGANT ET GANT**  
NORME NF 60903

**CASQUE + ÉCRAN FACIAL ANTI-UV**  
(ARC ÉLECTRIQUE)  
NORME NF EN 397-A1

**ÉCRAN DE PROTECTION OCULAIRE ET FACIAL ANTI-UV**  
(ARC ÉLECTRIQUE)  
NORME NF EN 16321-1B

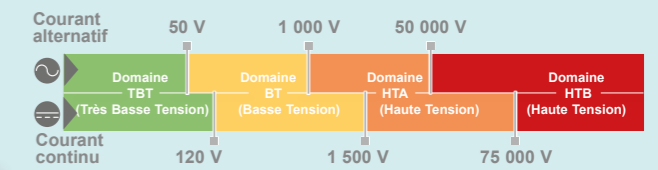


## DISTANCES LIMITES ET ZONES (en courant alternatif)



**Zone 0 :** Zone d'investigation - **Zone 1 :** Zone de voisinage simple - **Zone 2 :** Zone de voisinage renforcé (uniquement en HT)  
**Zone 3 :** Zone des travaux sous tension (uniquement en HT) - **Zone 4 :** Zone de voisinage renforcé (uniquement en BT et TBT)

## DOMAINES DE TENSION



### HC LE CHARGÉ DE CONSIGNATION

Opère en zones 1 et 2  
Il procède à la consignation d'un ouvrage ou d'une installation électrique en HT. Il remet l'attestation de consignation au chargé de travaux H2(V).

### H1(V) L'EXÉCUTANT D'ORDRE ÉLECTRIQUE

H1 : Opère en zone 1  
H1V : Opère en zones 1 et 2  
Il procède à des travaux en HT sur des ouvrages et des installations électriques. Il travaille sous la direction d'un chargé de travaux H2(V) ou d'un chargé d'essai HE Essai.

### H2(V) LE CHARGÉ DE TRAVAUX

H2 : Opère en zone 1  
H2V : Opère en zones 1 et 2  
Il assure la direction effective des travaux en HT et prend les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres. Il peut travailler seul.

### BF/HF LE CHARGÉ DE CHANTIER

Opère dans la zone d'incertitude et dans la ZAP.  
Il assure la direction des travaux d'ordre non électrique dans la zone d'incertitude d'une canalisation enterrée sous tension et dans la Zone d'Approche Prudente d'une canalisation sous tension rendue visible en BT ou HT.

### BF/HF L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE

Opère dans la zone d'incertitude et dans la ZAP.  
Il exécute des travaux d'ordre non électrique sous la direction d'un chargé de chantier, habilité BF, HF, dans la zone d'incertitude d'une canalisation enterrée sous tension et dans la Zone d'Approche Prudente d'une canalisation sous tension rendue visible en BT ou HT.

### HE LE CHARGÉ D'OPÉRATIONS

Opère en zones 1 et 2  
Il procède aux essais (HE Essai), aux mesurages (HE Mesurage), aux vérifications (HE Vérification) ou aux manœuvres (HE Manœuvre) en HT.

### H0(V) L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE\*

H0 : Opère en zone 1  
H0V : Opère en zones 1 et 2  
Il exécute des travaux d'ordre non électrique sous la direction d'un chargé de chantier habilité ou non, ou d'un chargé de travaux dans des environnements électriques avec des risques électriques en HT. Selon le cas, il est non habilité mais formé à la prévention du risque électrique.

### LE SURVEILLANT DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

Il est sous l'autorité d'un chargé de travaux, de chantier, d'opération spécifique. Selon les instructions de sécurité il a autorité sur les personnes qu'il surveille et se consacre uniquement à cette tâche. Selon les zones de surveillance et domaines de tension, il sera habilité ou non.

### BC LE CHARGÉ DE CONSIGNATION

Opère en zones 1 et 4  
Il procède à la consignation d'un ouvrage ou d'une installation électrique en BT. Il remet l'attestation de consignation au chargé de travaux B2(V) ou l'attestation de mise hors tension au chargé d'exploitation.

### B2T LE CHARGÉ DE TRAVAUX

Opère en zones 1 et 4  
Il assure la direction effective des travaux sous tension en BT et prend les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres. Il peut travailler seul.

### B1T L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE

Opère en zones 1 et 4  
Il procède à des travaux en BT sur des ouvrages et des installations électriques sous tension. Il travaille sous la direction d'un chargé de travaux B2T.

### B2(V) LE CHARGÉ DE TRAVAUX

B2 : Opère en zone 1  
B2V : Opère en zones 1 et 4  
Il assure la direction effective des travaux en BT et prend les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres. Il peut travailler seul.

### BR LE CHARGÉ D'INTERVENTION GÉNÉRALE

Opère en zones 1 et 4  
Il procède à des interventions d'entretien et de dépannage sur des circuits en BT. Il peut consigner pour lui-même. Il peut effectuer plusieurs types d'opérations :  
- Recherche de pannes, dysfonctionnements,  
- Réalisation de mesures, essais, manœuvres,  
- Remplacement de matériels défectueux (relais, bornier...),  
- Mise en service partielle et temporaire d'une installation,  
- Connexion et déconnexion en présence de tension (maxi 600 V en courant alternatif et protection 63 A).

### L'EMPLOYEUR OU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Il emploie du personnel et a autorité sur lui. Il s'assure de la qualification et de la formation du personnel en matière de sécurité. Il délivre le titre d'habilitation si nécessaire.

### LE CHARGÉ D'EXPLOITATION

Il est qualifié et désigné par son employeur. Il connaît les installations électriques et il est chargé d'assurer les opérations d'exploitation (conduite, utilisation, entretien, maintenance, dépannage, surveillance, accès, etc.) d'un ouvrage ou d'une installation électrique.

### B1(V) L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE

B1 : Opère en zone 1  
B1V : Opère en zones 1 et 4  
Il procède à des travaux sur des ouvrages et des installations électriques. Il travaille sous la direction d'un chargé de travaux B2(V), d'un chargé d'intervention générale BR ou d'un chargé d'essai BE Essai.

### BE LE CHARGÉ D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Opère en zones 1 et 4  
Il procède aux essais (BE Essai), aux mesurages (BE Mesurage), aux vérifications (BE Vérification) ou aux manœuvres (BE Manœuvre) en BT.

### BS CERTAINES OPÉRATIONS DU BS PEUVENT ÊTRE D'ORDRE ÉLECTRIQUE SIMPLE OU D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE.

Opère en zones 1 et 4  
Certaines opérations du BS peuvent être d'ordre électrique simple ou d'ordre non électrique. Voir les opérations sur le BS.

### BS LE CHARGÉ D'INTERVENTION ÉLÉMENTAIRE

Opère en zone 1  
Il procède à des interventions élémentaires sur des circuits terminaux (maxi 400 V et 32 A en courant alternatif) après mise hors tension et VAT.  
Il peut effectuer plusieurs types d'opérations en BT :  
- Remplacement hors tension des fusibles à l'identique et sous tension ceux à fusion interrompue,  
- Remplacement d'une lampe ou d'un accessoire d'éclairage,  
- Remplacement d'une prise de courant, d'un interrupteur ou d'un élément terminal d'installation (ex : radiateur),  
- Raccordement des matériels électriques à un circuit en attente protégé contre les courts-circuits et mis hors tension.  
- Réarme d'un dispositif de protection (dans un environnement sans risque).

### B0 LE CHARGÉ DE CHANTIER\*

Opère en zone 1  
Il assure la direction des travaux d'ordre non électrique dans des environnements électriques avec des risques électriques en BT. Selon le cas, il est non habilité mais formé à la prévention du risque électrique.

### B0 L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE\*

Opère en zone 1  
Il exécute des travaux d'ordre non électrique sous la direction d'un chargé de chantier habilité ou non, ou d'un chargé de travaux dans un environnement électrique en BT. Selon le cas, il est non habilité mais formé à la prévention du risque électrique.

\* Dans certains cas, le personnel peut être non habilité mais formé au risque électrique (exécutant ou chargé de chantier) :  
- Il peut exécuter des travaux d'ordre non électrique à proximité d'ouvrages ou d'installations électriques consignés ou hors tension sous la direction d'un chargé de chantier habilité ou non (suivant les dispositions de la NF C 18-510/A2).  
- Il n'a pas accès aux zones de voisinage (sauf cas particulier selon la NF C 18-510/A2).